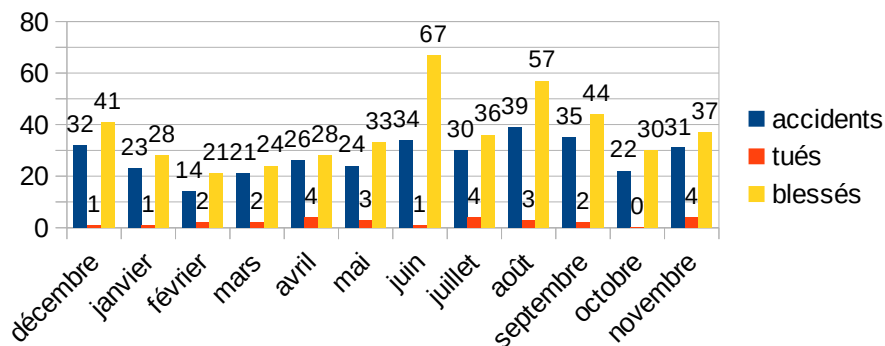


Ce document est élaboré par l'observatoire départemental de sécurité routière (ODSR) à partir des données provisoires de l'ONISR. Un accident corporel de la circulation routière se définit comme un accident survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, impliquant au moins un véhicule, et provoquant au moins une **victime (V)** qui sont :

- les **tués (T)** (sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident) ;
- les **blessés hospitalisés (BH)** (admis dans un hôpital plus de 24 heures) ;
- les **blessés légers (BL)** (nécessité de soins médicaux, et hospitalisés moins de 24 heures ou pas hospitalisés). **B** = Nombre de blessés hospitalisés et de blessés légers (BH+BL)

Bilan ATB/V	A	T	BH	BL	V
Mois de novembre 2022	31	4	12	25	41
Mois de novembre 2021	27	2	13	18	33
Moyenne novembre 2017-2019	34	2	16	30	48
Cumul au 30/11/2022	301	26	155	253	434
Cumul au 30/11/2021	318	29	163	252	444
Comparaison cumul 2022 / 2021	- 17 (- 5 %)	- 3 (- 10 %)	- 8 (- 5 %)	+ 1 (+ 0 %)	- 10 (- 2 %)

Evolution sur les 12 derniers mois



Victimes	Répartition par catégories d'usagers						
	Piéton	Cycliste	Scooter	Motocycliste	Voiture	Camion	Autres
novembre - 2022	T=3 B=6	T=0 B=2	T=0 B=5	T=0 B=1	T=1 B=21	T=0 B=0	T=0 B=2
novembre - 2021	T=1 B=10	T=0 B=2	T=0 B=2	T=0 B=4	T=1 B=13	T=0 B=0	T=0 B=0
Évolution 2022/2021	↘	→	↗	↘	↗	→	↗
Cumul 2022	T=6 B=39	T=0 B=20	T=0 B=34	T=5 B=63	T=14 B=224	T=0 B=3	T=1 B=25
Cumul 2021	T=4 B=37	T=2 B=29	T=1 B=25	T=3 B=68	T=19 B=250	T=0 B=1	T=0 B=5
Évolution 2022/2021	↗	↘	↗	↘	↘	↗	↗

Totaux	Tués	Blessés
au 30/11/2022	26	408
2021 sur la même période	29	415
2019 sur la même période	36	386

Accidents mortels :

- 3 piétons ont trouvé la mort dans 3 accidents distincts (2 en agglo et 1 hors agglo) sur nos routes. Deux des victimes traversaient la chaussée de nuit et sans éclairage. Les présumés responsables de ces accidents sont des conducteurs de véhicules de tourisme dont un est en fuite. On retrouve le facteur « inattention » dans un accident.

- le jeune conducteur d'un véhicule de tourisme qui circulait à une vitesse excessive, en agglomération et de nuit a perdu le contrôle de la voiture qui est allé d'encaster contre un arbre. Le passager avant est décédé et la passagère arrière ainsi que le conducteur sont grièvement blessés.

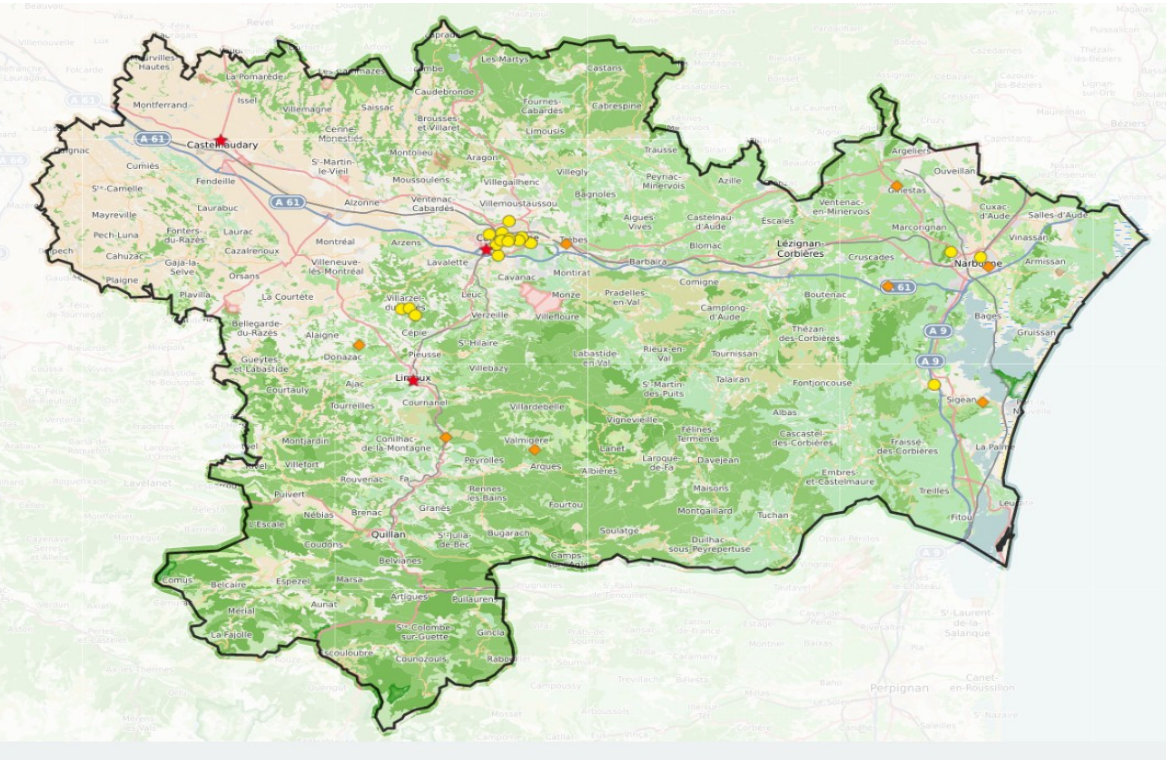
Commentaire :

Depuis le début de l'année, 6 piétons ont été tués sur nos routes. C'est 23 % de la totalité des tués (pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2022) contre 13 % en 2021.

Localisation de l'accidentologie mensuelle

31 accidents

- ★ 4 mortels (l'accident mortel à Narbonne n'apparaît pas, le point GPS est inexact)
- ◆ 9 graves
- 18 légers



Plus d'information sur :
<https://www.securite-routiere/gouv.fr>
<https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/>

Cette plaquette d'information dresse un bilan provisoire mensuel de l'accidentalité routière dans le département de l'Aude. Elle a été réalisée à partir des données fournies par les forces de l'ordre lors des accidents corporels de la circulation.

Production : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
 105 Boulevard Barbes – 11838 CARCASSONNE Cedex 9

Site internet : <http://www.aude.gouv.fr/bilan-d-accidentalite-routiere-r147.htm>
 téléphone : 04 68 10 31 00 / mail : securite-routiere@aude.gouv.fr

Contact : Service Prévention des Risques et Sécurité Routière / Unité Sécurité Routière et Ingénierie de Crise (USRIC)

Les équipements hivernaux obligatoires



Rappel : entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année, il est obligatoire de détenir dans son véhicule des chaînes ou des chaussettes à neige ou d'équiper son véhicule en pneus hiver lorsqu'on traverse certaines communes.

Dans l'Aude, cela concerne les véhicules des résidents des communes ci-dessous mais aussi les véhicules en transit sur leurs territoires :

Artigues, Aunat, Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Belvis, Bessède-de-Sault, Le Bousquet, Cailla, Campagna-de-Sault, Camurac, Le Clat, Comus, Coudons, Counozouls, Escouloubre, Espezel, La Fajolle, Fontanès-de-Sault, Galinagues, Gincla, Joucou, Marsa, Mazuby, Merial, Montfort-sur-Boulzane, Niort-de-Sault, Quirbajou, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Sainte-Colombe-sur-Guette, Salvezines.



CE QUI NE CHANGE PAS

Sur des routes présentant le panneau « équipements spéciaux obligatoires » (ci-contre), **vous devez installer des chaînes à neige** sur vos pneus si la route est enneigée (et pas simplement les avoir dans le coffre).

Les pneus hiver sont également admis, sauf mention « chaînes à neige obligatoires ».

